



## Bulletin d'informations – Décembre 2013 :

### Les dates importantes du mois :

**Lundi 2 décembre, classes de CP et de CE1 :** remise des bulletins de la première période aux élèves de CP et de CE1.

**Mardi 3 décembre, classe de CE2, CM1 et de CM2 :** remise des bulletins de la première période aux élèves de CE2, CM1 et CM2.

**Mardi 3 décembre, après-midi, classe de CE2 A :** piscine

**Mardi 3 décembre, site de l'école primaire, 20h30, opération APEL (salle APEL, 2<sup>ème</sup> étage) :** invitation à tous les parents volontaires pour les soirées de bricolage en vue du marché de Noël de l'école. **Invitation tous les mardis jusqu'au marché de Noël.**



**Jeudi 5 et vendredi 6 décembre : Temps fort et veillée avec Patrick Richard :**

Cette année, nous aurons l'immense chance de pouvoir bénéficier du talent et du charisme de Patrick Richard et son musicien Philippe Mével.

« Appelés à la liberté », le « Psaume de la création », « Témoins et bâtisseurs », « Viens mélanger tes couleurs »... : tous ces chants, avec beaucoup d'autres, ont sillonné bien des églises, des lieux de la francophonie depuis 20 ans. Tous les enfants de l'école vivront un temps fort avec ce chanteur et son musicien sur les 2 jours. Les élèves de CM2 prépareront une veillée et l'animeront avec l'auteur-compositeur professionnel Patrick Richard, qui est sans doute actuellement le plus connu et talentueux chanteur chrétien français.

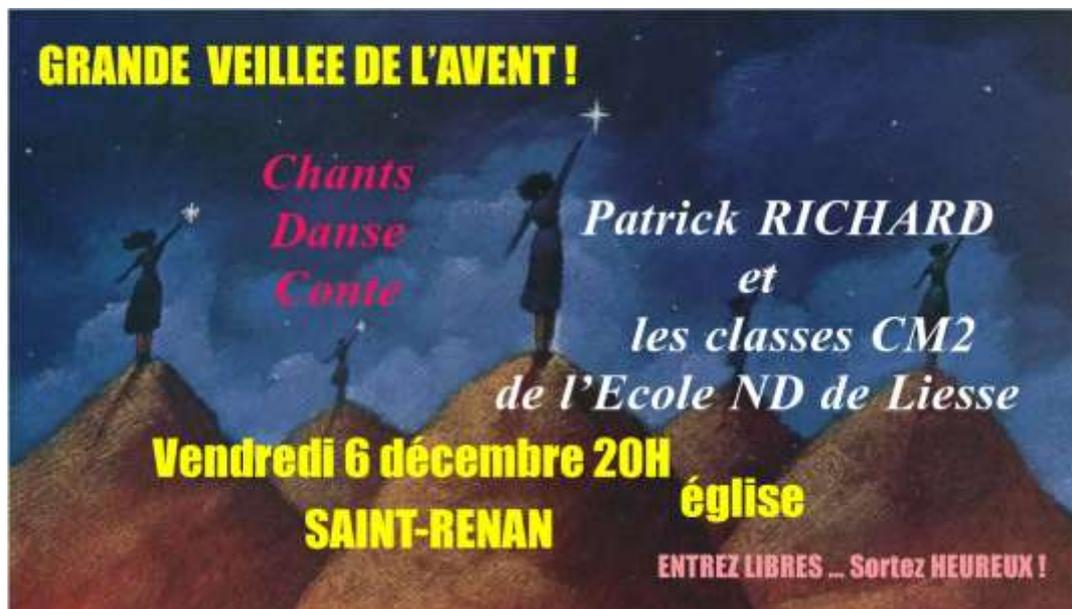
Toutes les familles de CM2 et les autres familles intéressées de l'école sont invitées à participer à la veillée le vendredi 5 décembre à 20h à l'Eglise Notre Dame de Liesse.

La venue du chanteur et de son musicien seront financées à 100%, comme cadeau de Noël aux enfants par l'APEL.

Les parents peuvent participer aux temps forts le jeudi matin, jeudi après-midi et vendredi matin. Programme :

- Jeudi 5 décembre, matin : 9h15 (50% maternelle – classe en A + PS/MS bilingue) et 10h15 (50% maternelle – classe en B + PS/GS)
- Jeudi 5 décembre, après-midi : 13h45 – élèves de CM1 et de CM2
- Vendredi 6 décembre, matin : 10h - élèves CP, CE1 et CE2

Toutes les familles de CM2 et des autres classes sont invitées à participer à la veillée du vendredi 6 décembre à 20h.



**Jeudi 5 décembre, classes de CE1 A et de CE1 B : classes de CE1 A et de CE1 B : piscine – dernière séance.**  
*Passage du test de flottabilité pour les élèves ne l'ayant pas acquis en CP*

**Vendredi 6 décembre, classes de CE2 : suite des visites médicales (CE2 B)**

**Lundi 9 décembre, classes de CE2 : suite des visites médicales (CE2 B et CE2 de la classe CE1/CE2)**

**Mardi 10 décembre, matin, ensemble des classes de maternelle, classe de GS/CP bilingue et classes de CE2 :** Dans le cadre du PEL (plan éducatif local) en partenariat avec la Mairie, une action de sensibilisation à l'équilibre alimentaire aura lieu. L'ensemble des élèves commenceront leur journée par un petit-déjeuner et un dégustation/ découverte des fruits. Pour les élèves de maternelle, le petit-déjeuner sera pris en classe. Pour les élèves de GS/CP bilingue et les CE2, le petit-déjeuner sera dégusté au self du collège.  
*Pour l'ensemble des classes, nous aurons besoin de parents pour aider au service. Merci de prévoir de votre disponibilité l'enseignant de votre enfant.*

**Mardi 10 décembre, 13h30 : horaire limite** pour les commandes des photos de classe et les commandes supplémentaires de photos.

**Mardi 10 décembre, après-midi, classe de CE2 A : piscine**

**Jeudi 12 décembre, classes de CE1/CE2 bilingue et de CP B : piscine – première séance.**

**Vendredi 13 décembre à partir de 15h45, marché de Noël** avec la participation des enfants sur le site de l'école primaire (sauf les classes de PSA, PS B à récupérer sur le site de l'école maternelle comme d'habitude).



*Tous les enfants de MS au CM2 seront à récupérer sur le site de l'école primaire.*

*Pour les enfants de MS et GS, nous vous demandons de ne pas les récupérer sur la cour, ni au pied du podium. Il faudra récupérer les élèves de MS au GS dans le bâtiment des CP à partir de 16h15*

- Elèves de GS A et GS B et PS/GS dans la classe de CP B
- Elèves de MSA, MS B dans la classe de CP A
- Elèves de la filière bilingue dans la classe de GS/CP bilingue.

*Pour les élèves de CE2 au CM2, merci de signaler, en utilisant le carnet de correspondance, à l'enseignante de l'enfant si votre enfant doit rentrer en car (dans ce cas, il ne pourra participer aux représentations de chants)*

Horaires de passage des enfants pour les chants :

- 16h : élèves de MS et GS
- 16h10 : élèves de la filière bilingue
- 16h20 : élèves de CP
- 16h30 : élèves de CE1
- 16h40 : élèves de CE2
- 16h50 : élèves de CM1
- 17h00 : élèves de CM2



**Lundi 16 décembre, classes de CE2 : suite des visites médicales (CE2 des 2 classes de CE1/CE2)**

**Mardi 17 décembre, après-midi, classe de CE2 A : piscine, dernière séance – passage du test de flottabilité pour les élèves ne l'ayant pas obtenu en CP ou CE1.**

**Jeudi 19 décembre, classes de CE1/CE2 bilingue et de CP B : piscine**

**Vendredi 20 décembre, classes de CE2 : suite des visites médicales (CE2 de la classe CE1/CE2 bilingue)**

**Du vendredi 20 décembre à 16h35 au lundi 6 janvier 2014 à 8h40 : vacances de Noël**

**Date à retenir :** toutes les familles sont invités le mardi 7 janvier à 18h00 en salle multifonctions pour la cérémonie des vœux de l'école et du collège.

## Le point sur la réforme des rythmes scolaires :

Le travail sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a beaucoup avancé au cours du mois de novembre.

La mairie de Saint-Renan a donné ses arbitrages sur l'organisation des TAP (temps d'activités périscolaires). Le conseil des maîtres, les bureaux d'APEL, d'OGEC et le conseil d'établissement se sont réunis à plusieurs reprises.

Comme précédemment indiqué, la Mairie de Saint-Renan a choisi de faire un traitement paritaire de l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Renan sans aucune discrimination d'aucune sorte (ce n'est pas le cas dans la très grande majorité des communes du département).

Voici les orientations décidées par les élus :

La Ville de Saint-Renan, en accord avec l'école, propose l'organisation suivante en se basant sur 3 principes de l'intérêt de l'enfant :

- Privilégier le repos des enfants de maternelle
- Maintenir au maximum une régularité des horaires dans la semaine pour les enfants
- Essayer d'assurer une constance dans les équipes d'encadrement pour permettre aux enfants, notamment les plus jeunes, d'avoir les mêmes référents adultes.

Sur la base de ces principes, il a été décidé ce qui suit :

- Pour les élèves de PS et MS :

Les Petites Sections (PS) et certaines Moyennes Sections (MS) ont besoin de faire la sieste ; et la sieste peut être considérée comme une activité TAP. Ils sont alors pris en charge par les personnels ASEM qui surveillent la sieste.

Pour les plus grands (ne faisant pas la sieste), organisation de TAP, que peuvent intégrer les enfants sortant de sieste.

Des temps de TAP seront proposés tous les jours de la semaine (4 fois une heure).

Avantages de cette formule :

- Respect de la régularité du rythme quotidien de l'enfant, très importante à cet âge.
- Maintien des adultes référents de l'enfant, très important à cet âge. L'enseignant et les ASEM restent les référents de l'enfant et des familles toute la journée.
- Egalité de traitement de toutes les écoles rennaises.

- Pour les élèves de GS au CM2 :

Mise en place de deux TAP par semaine (2 fois une heure par semaine), avec des horaires différents selon les écoles afin d'optimiser la gestion des agents disponibles. Pour l'école Notre Dame de Liesse, les TAP seront placés en début d'après-midi

Avantages de cette formule :

- utilisation optimisée des ressources en personnel de la commune
- Régularité du rythme scolaire d'un jour sur l'autre pour l'enfant
- Respect des souhaits des directions de toutes les écoles de Saint-Renan
- Égalité de traitement public / privé : même nombre de TAP pour tous.
- Cette organisation permet aux animateurs recrutés de travailler 4 après-midi complets : peut être intéressant dans l'hypothèse de recrutements.

Le groupe de travail « Rythmes scolaires » de la mairie (où l'école est représentée par le Chef d'établissement et la Présidente d'APEL) va maintenant continuer le travail, après l'inventaire des moyens humains (animateurs Mairie, animateurs professionnels d'associations, ...), sur l'organisation et le contenu des TAP.

Au niveau de l'école, nous vous communiquerons dans les prochains jours les horaires probables de l'école durant l'année scolaire 2014-2015.



## **Conseil municipal du 25 novembre : augmentation du forfait communal et baisse du subventionnement cantine – augmentation du tarif cantine pour les renanais au 01 janvier 2014**

### **Forfait communal :**

Tous les ans, le Conseil Municipal de la ville Saint-Renan est appelé, en fin d'année civile, à fixer le montant de la participation de la commune au contrat d'association avec l'Etat de l'école Notre-Dame de Liesse, école ayant une mission de service public.

La participation de la collectivité locale, appelée forfait communal, finance toutes les dépenses de fonctionnement de l'école : courant, chauffage, eau, salaire du personnel hors enseignant, les contrôles réglementaires de sécurité, le ménage, les fournitures et livres scolaires...

Le bâtiment et les investissements sont financés uniquement par les facturations aux familles (obligation de la loi).

Depuis 3 ans, la direction de l'école et l'OGEC travaille avec le Maire et ses adjoints sur une revalorisation du forfait communal.

L'école a présenté à la commune les différents postes de son budget de fonctionnement sur lesquels il est constaté une augmentation importante et durable, tels que par exemple la mise en place des nouveaux contrôles obligatoires par des entreprises ou des bureaux agréés ainsi que la maintenance/mise aux normes de l'ensemble des installations, l'augmentation des consommations du fait de l'augmentation des prix des matières premières, la nécessité de renouvellement du matériel et du mobilier pédagogique, l'augmentation de la masse salariale du fait de l'embauche en nombre d'AVS dont une partie du salaire et des charges n'est pas prise en charge par l'Etat, et de l'augmentation significative des charges salariales...

C'est dans ce contexte que les parties ont entamé une discussion relative à la participation de la commune pour le fonctionnement de l'école, la ville de Saint-Renan vient de décider d'une augmentation conséquente du forfait communal pour les élèves de l'école :

- ✓ Année 2013 (pour rappel) : 666 euros/ élève
- ✓ Année 2014 : augmentation de 10% : 732 euros/ élève
- ✓ Année 2015 : augmentation de 8% : 791 euros/élève
- ✓ Année 2016 : augmentation de 8% : 854 euros/élève

### **Subventionnement cantine et tarif cantine :**

Au cours du mois d'août dernier, un nouveau trésorier a été nommé à la trésorerie de Saint-Renan. Il a bloqué le remboursement de la subvention cantine de 0,75 centimes par repas pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2013 pour exiger la rédaction d'une convention de subvention cantine entre la mairie et l'école et d'une délibération du conseil municipal de 1978.

Après de nombreuses discussions entre la trésorerie, la mairie et l'école, il a été obtenu que cette subvention soit maintenue à l'identique jusqu'au 31 décembre 2013.



A partir de l'année 2014, la mairie a décidé en accord avec la trésorerie de fixer un tarif commun pour l'ensemble des enfants renanais pour toutes les écoles et le collège Saint-Stanislas en se basant sur le tarif pratiqué dans les écoles publiques de la commune (4 euros à partir du 01 janvier 2014).

**Le prix de revient d'un repas pour un élève de l'école Notre Dame de Liesse est actuellement de 4,20 euros. La mairie a donc décidé à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain de baisser le subventionnement du repas à 0,20 centimes par repas pour que le prix facturé soit de 4 euros.**

**En conséquence, le 1<sup>er</sup> janvier, le tarif cantine (self ou cantine) sera : de 4 euros (pour les enfants renanais) et de 4,20 euros (pour les non renanais – pas de changement à ce niveau).**

Dans le cadre de la parité et pour pallier cette hausse, les aides suivantes ont été décidées :

- Réduction de 10% du tarif pour tous les enfants pour les familles de 3 ou plus enfants
- Mise en place de gratuité de repas pour les familles étant sur les 2 plus basses tranches du quotient familial (une circulaire de la mairie sera remise prochaine à ce sujet).